

Date : 22-12-2025

Numéro : 2025-12-22/02

## Séance du 22 décembre 2025

**L'an** Deux-mille-vingt-cinq**et le** 22 décembre**à** dix-huit heures quarante-cinq minutes**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.****Présents** : M.M : QUESADA Yves, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence**Procurations** : M. BERTELOOT Georges à M. ROUX Jérôme, Mme GARAND Stéphanie à Mme SABATIER Cathy, Mme MAY Carine à Mme OLIVER Sandrine, Mme OLIVIER Véronique à M. MANSE Jean-Luc, M. PERRIER Jérôme à M. QUESADA Yves, M. TAURELLE Vincent à M. NOYE Michel.**Absents** : MM. AJASSE Laurent, BERNY Hélène, ROUS Claudie**Secrétaire de séance** : Mme RUIVO Joëlle

## NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

## Date de la convocation

11/12/2025

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose :

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 2223-40, R. 2223-67 et suivants, et D. 2223-99 et suivants ;

**Vu** le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public du crématorium ;

**Considérant** que la Commune entend mettre en œuvre à terme une procédure de délégation de service public pour l'achat du terrain, la construction, et l'exploitation d'un crématorium afin de faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans l'aire urbaine de Saint-Just ;

**Considérant** que la demande croissante pour un tel service public est réelle, et que la situation géographique de la Commune permet la construction d'un tel équipement à destination des familles sur le territoire communal ;

**Considérant** que le contrat de concession de service public permet de faire supporter par le délégataire le financement et l'amortissement de l'ensemble des coûts de construction et d'entretien ;

**Considérant** les dispositions suivantes de l'article L. 1121-1 du CGCT :  
« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. » ;

**Considérant** que la concession apparaît alors comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera comprise entre 25 et 30 ans déterminée en fonction du mode économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères décroissants qui seront définis ;

**Considérant** que dans le cadre de l'étude de faisabilité plusieurs secteurs pouvant accueillir le projet ont été identifiés par les assistants à maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant**, que le terrain est accessible par le chemin des cabanettes à Saint-Just. Il est constitué des parcelles suivantes, lesquelles devront être acquises par le déléataire retenu : Section AB – N°122 & 123 ;

**Considérant** qu'il convient de rechercher le futur déléataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre :**

- **Approuve le principe de la création du service public de la crémation et décide d'en confier la gestion à un concessionnaire via une délégation de service public ;**
- **Approuve le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;**
- **Habilite le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;**
- **Demande à la commission de délégation de service public de procéder à l'analyse des candidatures prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.**
- **Habilite l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.**

**Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA,**

